

c.r. a.g. du 13.09.1997

Sté Le Phare : secrétaire Mr Antonorsi

1. constitution du bureau de séance
2. renouvellement du mandat de syndic
3. élection des membres du conseil syndical
4. décision de maintenir un compte bancaire collectif
5. montant des marchés et travaux à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire : ttc 10.000 fr
6. provisions spéciales : repoussée
7. fermeture de la copropriété par un portail automatique : le montant de ces travaux ne devra pas excéder la somme de : 92.000 frs ttc ( non compris les émetteurs qui seront facturés à l'unité )
8. fermeture des garages du bâtiment C par deux portes automatiques
9. fermeture coursives bâtiment C
10. mandat à donner au syndic pour engager une action afin de faire démolir les jardinières construites à même le sol sur les toits terrasses : il est demandé au syndic de faire une tentative amiable auprès des copropriétaires concernés
11. autorisation à donner à Mr Kalfon pour l'édification d'une véranda sur sa terrasse :  
le syndic rappelle aux copropriétaires présents l'historique des travaux effectués par Mr Kalfon . Une discussion s'engage sur le bien fondé d'une autorisation à donner pour ces travaux . Il indique aussi aux copropriétaires que pour engager une quelconque procédure , il doit être expressément mandaté par l'assemblée générale . Après un long débat , il est procédé au vote . Compte tenu de ce vote , aucune autorisation n'est donné . Aucune procédure ne sera engagée.
12. autorisation à donner à Mr Gilbert et Mme Boyadjian pour l'occupation d'une partie du couloir commun : il est demandé aux deux copropriétaires de refaire une demande avec offre de rachat chiffrée qui sera soumise à la prochaine assemblée générale
13. examen et approbation du budget prévisionnel 1997 :

le syndic est autorisé à réclamer les appels de fonds correspondants dont le règlement est impérativement fixé par trimestre et d'avance.

14. pose de boîtes à lettres bâtiment A 1 : refusée à la majorité
15. autorisation à donner à Mr Pilisi pour la construction d'une marquise : en l'absence de l'intéressé, il est décidé de ne pas débattre de ce sujet .